



217861 - Comment juger la prière de celui qui, après avoir prié, a constaté que du liquide s'est échappé de lui sans qu'il ne sache quand ?

question

Je suis un jeune qui souffre de l'écoulement d'un liquide qui précède l'urine, en particulier quand ma vessie regorge de celle-ci parce qu'il m'arrive de faire deux prières avec les mêmes ablutions. Je fouille mon slip et découvre une trace de liquide blanche et sèche qui semble m'être échappé depuis un moment à mon insu. Devrais-je reprendre la prière que je viens de faire et changer de slip ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, s'il s'agit d'un écoulement constant que tu ne maîtrises pas, vous partagez le statut de celui qui souffre d'énurésie. Tu dois faire tes ablutions pour chaque prière après l'entrée de son heure. Couvre ton sexe avec une couche et ne te soucie plus de ce qui s'échappe malgré toi.

Cela dit, tu dois refaire tes ablutions et reprendre la seconde prière après t'avoir nettoyé les vêtements et le corps des traces de saleté. Tu dois faire tes ablutions pour chaque prière.

Si le liquide s'écoule à des moments bien connus ou parfois mais pas toujours, il annule les ablutions. S'il s'écoule au cours d'une prière, tu dois reprendre les ablutions et la prière. Et tu laves tout ce qui souille ton corps et tes vêtements.

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont dit : « si la situation est comme elle a été décrite, à savoir qu'on constate un pet ininterrompu et parfois volontaire. S'il lui échappe au cours de sa prière ou en dehors d'elle, il doit reprendre ses ablutions. » Extrait des avis juridiques consultatifs de la Commission permanente pour la Consultance, deuxième recueil



(4/256)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « quand un liquide blanc fin échappe d'un homme avant ou après l'urine sans une sensation de plaisir ou pas à cause d'avoir regardé (une femme) ou d'un souvenir, comment faire ? Voici sa réponse : « il me semble que cela ne résulte pas d'une sensation de plaisir ni d'un souvenir, comme dit dans la question. Dès lors, le liquide n'est ni du sperme ni une semence mais juste des goûtes d'urines restées dans les canaux urinaires. Elles peuvent s'écouler avant et après l'urine. Aussi peut-on les assimiler à celle-ci en ce sens qu'il faut les nettoyer et en faire de même pour ce qu'elles touchent et faire ses ablutions et rien de plus. » Extrait du Recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Outhaymine (11/223)

Deuxièmement, quand tu pries et découvres après ta prière l'écoulement de ce liquide, voici ce qu'il faut faire :

-si vous êtes sûr que cela s'est produit au cours de ta prière ou avant elle, elle s'annule. Vous devez vous nettoyer et nettoyez vos vêtements et votre corps, reprendre et les ablutions et la prière. Si vous nourrissez doutes sur le fait que le liquide soit sorti pendant ta prière ou avant, vous n'avez rien à reprendre car, en principe, vous être entré en prière propre. Et le seul doute ne permet pas de juger une prière nulle.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « quand quelqu'un a prié et découvert après sa prière que de l'urine ou de la semence lui a échappé, ce qu'il a à faire est l'objet de cet examen détaillé :

-s'il est sûr que le liquide a échappé de lui au cours de sa prière, il doit la reprendre en refaisant ses ablutions après s'être nettoyé de l'urine ou de la semence et lavé son sexe de la semence. Après quoi , il reprend sa prière. S'il se trouve dans le doute puisqu'il ne sait pas si le liquide est sorti pendant la prière ou après, il ne reprend rien. » Extrait des avis juridiques consultatifs intitulés Nourune ala ad-darb par Cheikh Ibn Baz.

Cheikh Salih al-Fawzan (puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes : «un moment



après avoir fait la seconde prière de l'après-midi, j'ai découvert une souillure dans mes sou
vêtements. Faut-il que je reprenne ma prière ? Voici sa réponse : si l'intéressée a prié sans savoir
qu'elle portait une souillure ni quand cela lui était arrivé, sa prière reste valide conformément au
statut quo. »

Allah le sait mieux.